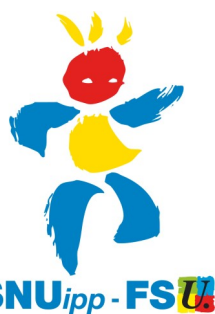


# Accompagnement rendez-vous de carrière



Les modalités de l'inspection changent suite aux accords PPCR signés en 2016. Désormais, il n'y a plus d'inspection en T2. Il faudra attendre d'être au 6<sup>ème</sup> échelon pour avoir votre premier rendez-vous de carrière (nouvelle mouture de l'inspection). D'ici là, un accompagnement doit vous être proposé. Celui-ci peut se décliner différemment selon les départements.

## Les rendez-vous de carrière

Trois rendez-vous de carrière avec visite en classe, suivie d'un entretien, sont prévus :

- aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons pour le passage aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons au sein de la classe normale, pouvant déboucher sur une accélération de carrière d'une année pour 30% des professeurs des écoles
- Au 9<sup>ème</sup> échelon pour accéder à la hors-classe (plus ou moins rapidement).

## Modalités

Sur la base d'un document préparatoire, l'IEN effectue une visite en classe suivie d'un entretien. L'IEN rédige ensuite un rapport et complète une grille nationale de onze compétences. Une appréciation littérale est également rédigée. L'enseignant pourra apporter par écrit ses observations.

## Articulation entre rendez-vous de carrière et campagnes d'avancement

La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière

### Ce qui change

Il est mis fin aux trois cadences d'avancement. Le principe est celui d'une cadence unique sauf aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons où seuls 30% des enseignants bénéficient d'une accélération de carrière d'un an.

*Le SNUipp-FSU revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière. Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit se traduire également pour les enseignants. C'est déjà le cas pour la majorité des fonctionnaires.*

## L'accompagnement

C'est l'une des finalités de la réforme de l'évaluation. Il s'agit de déconnecter la visite de l'IEN du déroulement de carrière et de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques. Cet accompagnement peut être individuel ou collectif et répondre aux besoins exprimés par les enseignants ou repérés lors d'une visite. **Il devrait souvent être proposé aux entrants dans le métier.**

### a- L'accompagnement collectif

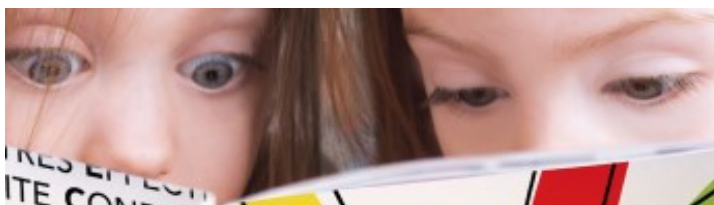
Il peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou dispositifs pédagogiques, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur l'explicitation des orientations nationales et académiques en matière d'éducation. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation. Les équipes arrêtent, le cas échéant, les modalités d'un compte-rendu.

### b- L'accompagnement individuel

Il se fait à la demande de l'enseignant ou de l'IEN à tout moment de la carrière. Il prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien, il est destiné à valoriser les compétences identifiées, les besoins en formation et repérer les expertises spécifiques.

Il n'existe aucun cadrage national de l'accompagnement pour les débuts de carrière. Cependant, il semble souvent être effectué par les CPC.

*Le SNUipp-FSU s'interroge sur le fait qu'un même IEN puisse être, pour un collègue ou une équipe, à la fois accompagnateur et « inspecteur » lors des rendez-vous de carrière. Il est nécessaire qu'accompagnement et rendez-vous de carrière soient déconnectés. De plus, l'accompagnement proposé demande des **moyens budgétaires importants.***



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE!



## L'équipe de circonscription

**L'IEN :** L'IEN est le ou la supérieur.e hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription.

L'IEN représente le Directeur Académique, il ou elle visite les personnels, participe à leur gestion individuelle et à celle des écoles. Il organise la vie pédagogique de sa circonscription (animations, stages...), entouré d'une équipe, de conseiller.ères pédagogiques et secrétaire de circonscription.

**CPC :** La conseillère ou le conseiller pédagogique du premier degré assure l'accompagnement professionnel des professeurs des écoles et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Elle ou il contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires et contribue à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et d'actions de formation. Enfin, au sein de l'équipe de circonscription, elle/il contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

Les CPC sont titulaires du CAFIPEMF. En principe, chaque circonscription compte un.e conseiller.ère pédagogique généraliste et bon nombre d'entre elles comptent un.e conseiller.ère pédagogique en EPS.

## Les documents réglementaires

- **Ceux à afficher dans la classe :** emploi du temps, programmations par matière, planning des services, liste des élèves avec leur âge
- **Ceux qui doivent être disponibles :** registre des présences, liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties), dossiers de suivi des élèves, évaluations, projet d'école, de cycle, règlement de l'école, cahiers d'élèves

### Les documents non réglementaires mais demandés

- cahier journal, progressions, préparations
- Selon les circonscriptions, les modalités de préparation de l'inspection peuvent faire l'objet d'une demande de document parfois volumineux. Pour le SNUipp, il faut qu'un cadrage harmonise et allège les pratiques départementales.

### Commentaires :

L'entretien lors de la visite se déroule après une phase d'observation. En cas de contestation de votre part, **prenez contact avec le SNUipp-FSU, pour vous aider et vous faire accompagner dans vos démarches.**

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE



SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

POUR MON MÉTIER

POUR MOI

POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.snuipp.fr>

### 3 questions à Paul DEVIN, IEN, secrétaire général du SNPI-FSU



Qu'est ce qui va changer pour un débutant avec la réforme de l'évaluation des enseignant.es ?

Il n'y plus d'inspection obligatoire des T2. La première évaluation ayant une incidence sur l'avancement aura lieu lors du rendez-vous de carrière du 6<sup>ème</sup> échelon. En attendant, c'est dans le cadre d'un accompagnement que l'inspecteur et l'équipe de circonscription peuvent aider un collègue débutant. Cet accompagnement peut prendre des formes variées, individuelles ou collectives. Il peut s'appuyer sur une visite en classe. L'essentiel est de répondre aux besoins du collègue, de l'aider à percevoir l'ensemble des enjeux de l'enseignement, tout en permettant le développement progressif de ses compétences professionnelles. Pour que ça puisse fonctionner au mieux, il faut s'entendre au préalable sur les finalités et les modalités de l'accompagnement.

Lors d'une visite de classe, qu'observez-vous ?

J'observe ce qui dans l'enseignement mis en œuvre permet à tous les élèves de progresser, d'apprendre, de réussir. J'observe aussi ce qui est moins favorable à cette réussite. Cela concerne aussi bien la relation entre l'enseignant.e et les élèves que les situations d'apprentissage mises en œuvre et la manière de les conduire.

Quelle est votre conception du métier d'IEN ?

Le rôle de l'IEN ne suppose pas l'injonction autoritaire. Il doit procéder d'une analyse partagée et d'une construction concertée puisque les finalités de ce contrôle, c'est à dire des actes professionnels guidés par les valeurs du service public, sont partagées par l'inspecteur.trice et l'enseignant.e. Une fois ce contrat garanti, le métier d'IEN doit être un métier d'accompagnement des pratiques pédagogiques et didactiques. Il doit s'exercer sans démagogie parce qu'une distance est nécessaire pour que cette réflexion partagée prenne sa dimension propre. Mais aussi sans autoritarisme car les pratiques professionnelles évoluent par la réflexion et non par la contrainte. L'injonction autoritaire doit être réservée aux rares situations où le fonctionnaire ne joue pas le jeu du service public. Pour le reste, c'est-à-dire pour la quasi-totalité des enseignant.es, les pratiques professionnelles de l'IEN doivent se fonder sur l'échange, le débat, la concertation et la volonté partagée d'améliorer le service public d'éducation pour une plus grande démocratisation des savoirs et de la culture commune.



## Les propositions du SNUipp-FSU

- L'évaluation doit être dissociée de l'avancement et de toute forme de rémunération au mérite ;
  - Elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques afin d'être un vecteur de développement professionnel, et de contribuer ainsi à une meilleure réussite des élèves.
  - Elle peut conduire les enseignant-es à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateur.rices (PEMF, DEA, CPC, IEN...).
  - Elle doit permettre d'améliorer la relation entre IEN et enseignant-es pour en faire un moment constructif, de partage d'expertises et d'analyse de pratiques, de dialogue basé sur la confiance. Cela pourrait passer par des échanges réguliers, plus fréquents dans l'école hors visite professionnelle.
  - Elle doit participer à une valorisation du travail et conduire à une meilleure réussite des élèves.
  - Les critères et conditions d'évaluation peuvent être co-élaborés avec les IEN et les enseignant-es de l'école dans le respect d'un cadrage national.
  - La présence de tiers à la demande de l'enseignant-e doit être possible pendant la visite professionnelle : pairs, CPC... La rédaction du compte-rendu doit être partagée.
  - La formation des IEN doit prendre en compte ces évolutions
- Les évaluations d'école doivent se faire à l'instigation des équipes pédagogiques.
- L'évaluation ne doit pas :
- être basée sur la performance des élèves



### Foire aux questions

#### **Suis-je prévenu.e de la visite de l'IEN ?**

L'agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information. Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci.

#### **Que se passe-t-il après le rendez-vous de carrière ?**

Un compte rendu est envoyé à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit des observations. Ensuite, l'appréciation finale lui est adressée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Cette notification est le point de départ des voies de recours.

#### **Que faire en cas de désaccord ?**

L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès de l'IA-DASEN, dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette dernière. L'IA dispose d'un mois pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP). Si vous êtes dans ce cas, rapprochez-vous alors des délégués du SNUipp-FSU pour vous faire accompagner dans cette démarche.

#### **Je débute dans le métier et aucun accompagnement ne m'a encore été proposé; est-ce normal?**

Vous ne devez pas hésiter à le solliciter. Cet accompagnement doit se mener dans un esprit de formation et non d'évaluation. Il est à noter que les CPC ne sont pas toujours en nombre suffisant pour pouvoir répondre correctement à cette nouvelle mission.

Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur